

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD228

présenté par
Mme Berthelot

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un permis d'explorer ou d'exploiter pourrait être attribué en toute légalité même si son octroi est en contradiction avec les politiques définies par l'État (politiques environnementales et de lutte contre le dérèglement climatique, les politiques préservation des ressources pour les générations futures, les politiques de transition énergétique, les politiques sanitaires etc...)